



المديرية العامة للضرائب
+οΓΦΠο +οΓο+οϛ+ ΙξΟΧοϛΙ
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS



Loi de finances rectificative 2020

Principales mesures adoptées

- *Le présent document a été préparé par des professionnels pour faciliter la compréhension du texte de loi. Ce document ne serait remplacé le texte de loi qui a été publiée au bulletin officiel (BO n°6903).*
- *Nous prions les utilisateurs de se référer aux textes publiés en cas de doute.*
- *Nous déclinons toute responsabilité quant aux différentes interprétations éventuelles de ce document.*

LES MESURES PHARES

- I. Mesures générales
- II. Mesures d'encouragement aux entreprises
- III. Mesures dédiées au secteur de l'immobilier
- IV. Mesures dédiées au secteur du tourisme
- V. Mesures douanières

1- ADMISSION DE LA DÉDUCTIBILITÉ DES DONS COVID-19



Nouveauté 2020

- La déductibilité des dons est étalée sur 5 ans
- Aucune information sur la date d'application

Source : Article 247 bis-I du CGI

2- REPORT DES ÉCHÉANCES RELATIVES À LA RÉGULARISATION SPONTANÉE DE LA SITUATION FISCALE DES CONTRIBUABLES



Déclarations concernées

Déclaration rectificative spontanée de 2016 à 2018 inclus relative à l'IS, IR, TVA, RAS, droit de timbres et taxes d'assurances.

Source : Article 247-XXVIII CGI

Nouveauté LFR 2020

- Concerne même les contrôles fiscaux **non notifiés**.
- Ancienne échéance : 30/09/2020
- **Nouvelle échéance (LFR) : 15/12/2020**

2- REPORT DES ÉCHÉANCES RELATIVES À LA RÉGULARISATION SPONTANÉE DE LA SITUATION FISCALE DES CONTRIBUABLES



Déclarations concernées

Les personnes physiques ayant leur domicile fiscal au Maroc peuvent au titre des profits ou revenus se rapportant à l'exercice d'une activité professionnelle ou agricole n'ayant pas été déclaré au titre de l'IR avant le 1^{er} janvier régulariser volontairement leur situation. Elle concerne:

Les avoirs liquides déposés dans des comptes bancaires ou détenus, en monnaie fiduciaire sous forme de billets de banque, des **bien meubles, immeubles, non destinés à usage professionnel acquis par ces avoirs** et **des avances en comptes courants d'associés et compte de l'exploitant et des prêts accordés aux tiers.**

Source légale : Article 7 LF 2020

Nouveauté LFR2020

- Ancienne échéance : 30/06/2020
- **Nouvelle échéance (LFR) : 15/12/2020**

2- REPORT DES ÉCHÉANCES RELATIVES À LA RÉGULARISATION SPONTANÉE DE LA SITUATION FISCALE DES CONTRIBUABLES



Déclarations concernées

Régularisation de la situation fiscale pour les contribuables n'ayant pas déposé leur déclaration annuelle du revenu global au titre des **revenus fonciers, pour les années antérieures non prescrites.**

Source : Article 247-XXIX du CGI.

Nouveauté LFR 2020

- Ancienne échéance : 30/06/2020
- **Nouvelle échéance (LFR) : 31/12/2020**

2- REPORT DES ÉCHÉANCES RELATIVES À LA RÉGULARISATION SPONTANÉE DE LA SITUATION FISCALE DES CONTRIBUABLES



Déclarations concernées

Régularisations spontanées au titre **des avoirs et liquidités détenus à l'étranger**.

Source : Article 8 LDF 2020.

Nouveauté LFR 2020

- Ancienne échéance: 31/10/2020
- **Nouvelle échéance (LFR) : 31/12/2020**

2- REPORT DES ÉCHÉANCES RELATIVES À LA RÉGULARISATION SPONTANÉE DE LA SITUATION FISCALE DES CONTRIBUABLES



Déclarations concernées

Contribution libératoire au titre des amendes relatives **aux chèques impayés.**

- Correspond à **1,5% du montant des chèques impayés plafonné à 10.000 DHS pour les Personnes Physiques et 50 000 DHS pour les Personnes Morales.**
- **Condition** : le règlement doit se faire en un seul versement au cours de l'année 2020

Source : Article 7 BIS LDF 2020.

Nouveauté LFR 2020

- **Rallongement de la période concernée** par la contribution libératoire: **impayés présentés au paiement entre le 01/01/2020 et la date de la publication de la LFR 2020.**
- Échéance : **31/12/2020**

II MESURES D'ENCOURAGEMENT AUX ENTREPRISES

A- INVESTISSEMENT

PROLONGEMENT D'UN AN DU DÉLAI POUR LE BÉNÉFICE DE L'EXONÉRATION DE LA TVA SUR LES BIENS D'INVESTISSEMENT ACQUIS DANS LE CADRE DE CONVENTIONS SIGNÉES AVEC L'ÉTAT ET PORTANT SUR UN PROJET D'UN MONTANT DE 100 MDH OU PLUS



Nouveauté LFR 2020

Délai de l'exonération de la TVA de **36 mois est prolongé d'un an** pour les conventions signées et dont le délai continuait à courir avant la déclaration de l'état d'urgence sanitaire.

Source légale : Article 247 Bis-IV du CGI

II MESURES D'ENCOURAGEMENT AUX ENTREPRISES

C- ALLÈGEMENT FISCAL

1- ANNULATION DES MAJORATIONS ET PÉNALITÉS DE RETARD POUR DÉCLARATIONS DÉPOSÉES FIN JUIN 2020 ET DONT LE PAIEMENT CORRESPONDANT PEUT ÊTRE REPORTÉ JUSQU'AU 30/09/2020



Nouveauté LFR 2020

- **Bénéficiaires :**

Sociétés dont **le chiffres d'affaires est inférieur à 20 MDH** ainsi que les entreprises soumises à l'IR au titre de l'exercice 2019.

Source légale : Article 247-III du CGI.

II MESURES D'ENCOURAGEMENT AUX ENTREPRISES

C- ALLÈGEMENT FISCALE

2- EXCLUSION DU CHIFFRE D'AFFAIRES RÉALISÉ PAR PAIEMENT MOBILE EN FAVEUR DES PERSONNES PHYSIQUES SOUMISES AUX RÉGIMES DU RÉSULTAT NET SIMPLIFIÉ OU CELUI DU BÉNÉFICIE FORFAITAIRE.



Nouveauté LFR 2020

- **Bénéficiaires :**
Entreprises individuelles soumises aux régimes simplifié ou forfaitaire
- **Le chiffre d'affaires réalisé par paiement mobile sera exclu de la base d'imposition à l'IR et à la TVA pendant 5 années.**

Source légale : Articles 38 et 40 du CGI

1- PROROGATION DES DÉLAIS DES CONVENTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS SOCIAUX



Nouveauté LFR 2020

Prorogation d'un an des délais des conventions conclues entre l'état et les promoteurs.

- **Bénéficiaires :**

Conventions dont le délai expire durant la période allant de la date du début de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31/12/2020.

Source : Article 247 XVI-C-8° du CGI.

- **Éligibilité:**

Promoteurs immobiliers en difficultés pour achever la réalisation dans le délai de 5 ans de la construction de logements sociaux et qui se trouvent dans leurs phases finales.

2- DROIT D'ENREGISTREMENT



Nouveauté LFR 2020

Réduction de 50% des droits d'enregistrement applicables aux acquisitions réalisées avant le 31/12/2020.

▪ Bénéficiaires :

1. Terrains affectés à la construction de biens immeubles destinés à usage d'habitation
2. Biens immeubles destinés à usage d'habitation :
 - Valeur ne dépassant pas **2.500.000 DHS**,
 - Mesure non conditionnée par l'affectation des locaux en question à l'habitation principale du bénéficiaire.

Source légale : Article 247 Bis-II du CGI

2- DROIT D'ENREGISTREMENT



Nouveauté LFR 2020

Abattement de 100% des droits d'enregistrement applicables à la première vente d'un logement social ou à faible valeur réalisée avant le 31 décembre 2020.

Source légale : Article 92-I, Article 247-XII et Article 247 Bis-II du CGI-C-8

IV MESURES DÉDIÉES AU SECTEUR DU TOURISME

1- DÉDUCTIBILITÉ CHÈQUES VACANCES



Nouveauté LFR 2020

Déductibilité de l'IS et exonération de l'IR des chèques vacances attribués aux salariés du secteur privé.

Les modalités d'applications seront clarifiées par le biais d'une circulaire

IV MESURES DÉDIÉES AU SECTEUR DU TOURISME

2- EXTENSION D'UN AN DU DÉLAI DE CONSTRUCTION DES HÔTELS



Nouveauté LFR 2020

Pour rappel : l'**exonération des droits d'enregistrement** sur l'acquisition des terrains nus et ceux comportant des constructions à démolir ayant pour finalité l'établissement d'hôtels est **subordonnée à la réalisation des opérations dans un délai maximum de six ans à partir de la date d'acquisition du terrain nu.**

Nouveauté LFR 2020 : Prolongation d'une année du délai de construction des établissements hôteliers pour les terrains acquis avant la date d'entrée en vigueur de l'urgence sanitaire

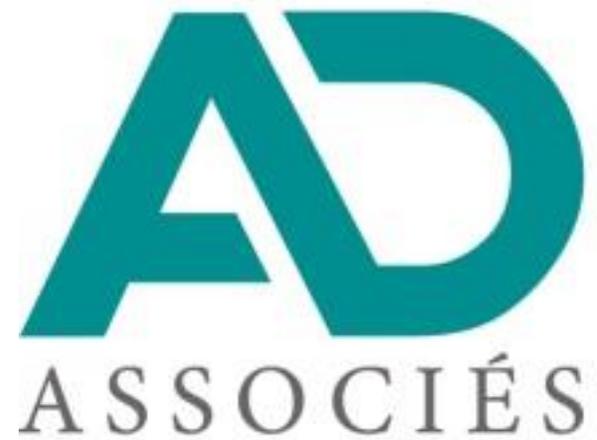
Source légale : Article 129-IV et 130-VII CGI

PASSAGE DE 30% À 40% DES IMPORTATIONS HORS ALE



Nouveauté LFR 2020

Droit d'importation passé de 30% à 40% pour les produits finis d'importations en dehors des accords de libre-échange conclus avec le MAROC.



See beyond the figures

www.adassocies.ma

59, Boulevard du 9 Avril,
Quartier Palmier Casablanca 20340

Tél. : +212 5 22 98 94 01 | Fax : +212 5 22 98 92 73